

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace tenue à la salle du Conseil au Centre culturel, le lundi 6 août 2018 à 20 heures.

**SONT PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron, les conseillers, MM Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger et les conseillères, M<sup>mes</sup> Pauline Joncas, Évelyne Gallet et Chantal Côté. M<sup>me</sup> Sophie Boucher, secrétaire-trésorière est également présente. Tous membres du conseil formant quorum.

2018-08-12

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 200 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS, DE FAÇON À AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT POUR TENIR COMPTE DES SOUMISSIONS REÇUES LE 6 JUIN 2018**

**RÈGLEMENT N°2018-13**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA CASERNE DE POMPIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 juillet 2016, le conseil adoptait le *Règlement no 2016-08 décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ pour la construction d'une caserne de pompiers;*

**CONSIDÉRANT QUE** par une lettre du 28 septembre 2016, le ministère des Affaires municipales informait la Municipalité que ce règlement avait été approuvé pour une dépense et un emprunt de 1 357 554 \$;

**CONSIDÉRANT** la résolution no 2017-08-10 modifiant le *Règlement d'emprunt 2016-08* qui a été adoptée le 7 août 2017 afin de modifier l'estimation des coûts qui y était jointe et de prévoir que l'excédent (13 281 \$) serait assumé par le fonds général;

**CONSIDÉRANT** l'approbation reçue du ministère des Affaires municipales le 11 octobre 2017 aux fins d'approuver un emprunt additionnel de 142 446 \$ pour tenir compte de la nouvelle annexe transmise par la Municipalité en lien avec la résolution no 2017-08-10 (portant ainsi le montant de la dépense et de l'emprunt à 1 500 000 \$);

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres initié par la Municipalité le 7 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été ouvertes le 6 juin 2018 et que le prix soumis le plus bas est de 1 624 533,16 \$, en plus des taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** compte tenu du résultat des soumissions, l'estimation des coûts du projet a été révisée, tel qu'il appert de l'estimation de coûts préparée par DG3A, architecte;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour la construction d'une caserne de pompiers, tel que décrété par le *Règlement no 2016-08;*

**CONSIDÉRANT** la réception d'une lettre datée du 30 juillet 2018 signée par le ministre des affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant une aide financière de 1 274 195 \$ s'appliquant à un

coût maximal admissible de 1 960 300 \$ dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** cet emprunt rencontre les dispositions de l'article 1061 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil qui s'est tenue le 11 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à un montant de 2 200 000 \$, pour la construction d'une caserne de pompiers, cet emprunt devant être payé au moyen d'une taxe spéciale imposée aux propriétaires d'immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et ce, sur une période de 20 ans;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2018-13 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

#### 1. REMPLACEMENT DE L'ANNEXE « A »

L'Annexe « A » auquel réfère l'article 1 du *Règlement no 2016-08*, décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'une caserne de pompiers, telle que modifiée par la résolution no 2017-08-10, est remplacée par le document que l'on retrouve à l'Annexe « A-1 », laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

#### 2. REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2

L'article 2 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 200 000 \$ pour les fins du présent règlement. »

#### 3. REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 3

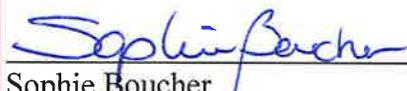
L'article 3 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 200 000 \$ sur une période de 20 ans. »

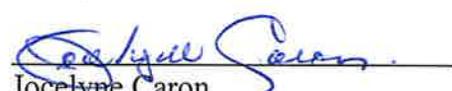
#### 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À CAP-SAINT-IGNACE, ce 6 août 2018.**

  
Sophie Boucher

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

  
Jocelyne Caron

MAIRESSE

Signé à Cap-Saint-Ignace, le 07 AOÛT 2018